

Conseil d'administration du 26 novembre 2015

Délibération n° 2015-28

relative à l'approbation du programme annuel de contrôle 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2. II. 7° et R. 342-3 ;

DÉCIDE

Article unique : le programme annuel de contrôle 2016 de l'Agence, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 26 novembre 2015

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.